
Assemblée des États Parties

Distr.: Générale
26 mai 2008

Français
Original: Anglais

Septième session

La Haye

14-22 novembre 2008

**Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de
sa dixième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-10	4
A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour	1-6	4
B. Participation d'observateurs.....	7	5
C. Déclaration d'un représentant de l'État hôte.....	8	5
D. Ponctualité de la présentation de la documentation	9-10	5
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa dixième session	11-84	6
A. Questions financières	11-14	6
1. État des contributions	11	6
2. Liquidités.....	12-14	6
B. Questions d'audit	15-22	6
C. Questions budgétaires	23-40	8
1. Exécution des programmes du budget pour 2007	23-28	8
2. Exécution des programmes du budget pour 2008: premier trimestre.....	29-32	10
3. Structure des programmes et présentation du budget pour 2009.....	33-40	11
a) Terminologie budgétaire et perspectives pour 2009.....	33-38	11
b) Répartition des coûts	39	12
c) Coûts des services de traduction.....	40	12
D. Ressources humaines	41-57	13
E. Aide judiciaire: enquêteur financier.....	58	16
F. Locaux de la Cour.....	59-83	16
1. Locaux permanents.....	59-83	16
a) Prêt de l'État hôte et/ou autres options de financement/other financing options	62-65	16
b) Remboursement du prêt	66-75	17
c) Arriérés des États Parties	76-82	19
d) Règlement financier et Règles de gestion financière	83	20
G. Questions diverses	84	20
1. Dates de la onzième session	84	20

	<i>Page</i>
Annexes	
I. État des contributions au 24 avril 2008.....	21
II. Ressources humaines – Tableaux	23
Tableau 1. Représentation géographique du personnel de la catégorie des administrateurs.....	23
Tableau 2. Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs, par classe et par région	25
Tableau 3. Représentation géographique du personnel de la catégorie des administrateurs.....	34
Tableau 4. Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs, par classe et par organe	37
Tableau 5. Effectifs réels	39
Tableau 6. Tableau d'effectifs prévus au budget approuvé pour 2008.....	40
Tableau 7. Postes vacants – administrateurs.....	41
III. Liste des documents.....	43

I. Introduction

A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

1. La dixième session du Comité du budget et des finances (le «Comité») a été convoquée conformément à la décision prise, par l'Assemblée des États Parties («l'Assemblée») à la septième séance plénière de sa sixième session, le 14 décembre 2007. La dixième session du Comité, qui a comporté huit séances, s'est tenue au siège de la Cour, du 21 au 25 avril 2008. Le Président de la Cour, M. Philippe Kirsch, a prononcé, lors de la première séance, des paroles de bienvenue.

2. Pour la dixième session, le Comité a élu par consensus M. David Dutton (Australie) Président et M. Santiago Wins (Uruguay) Vice-Président.

3. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le «Secrétariat») a assuré le service du Comité et son Directeur, M. Renan Villacis, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/7/CBF.1/L.1):

1. Ouverture de la session
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Participation d'observateurs
5. Organisation des travaux
6. Exécution des programmes du budget pour 2007
7. Exécution des programmes du budget pour 2008: premier trimestre
8. Questions d'audit
9. Répartition des coûts dans le projet de budget-programme
10. Ressources humaines
11. Coûts en matière de traduction
12. Aide judiciaire: enquêteur financier
13. Locaux de la Cour
14. Fonds en cas d'imprévus
15. Questions diverses

5. Ont participé à la dixième session les membres du Comité dont les noms suivent:

1. David Dutton (Australie)
2. David Banyanka (Burundi)
3. Lambert Dah Kindji (Bénin)
4. Gilles Finkelstein (France)
5. Ugo Sessi (Italie)
6. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
7. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
8. Myung-jae Hahn (République de Corée)
9. Gerd Saupe (République fédérale d'Allemagne)
10. Elena Sopková (Slovaquie)
11. Santiago Wins (Uruguay)

6. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour.

B. Participation d'observateurs

7. Le Comité a fait droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale de lui présenter un exposé. Le Comité a invité la Coalition à intervenir à nouveau dans le débat à l'occasion de sa session suivante. De plus, le Comité a chargé M. Gerd Saupe (République fédérale d'Allemagne) d'être son point de contact avec les organisations non gouvernementales.

C. Déclaration d'un représentant de l'État hôte

8. À la sixième séance, le 23 avril 2008, l'Ambassadeur Paul Wilke, représentant permanent des Pays-Bas auprès de la Cour pénale internationale, a présenté au nom de l'État hôte un exposé sur la question des locaux permanents.

D. Ponctualité de la présentation de la documentation

9. Le Comité s'est inquiété que, dans l'ensemble, il n'ait pas été tenu compte des recommandations qu'il avait adressées à la Cour dans les rapports sur les travaux de ses sixième, septième, huitième et neuvième sessions¹. Il a tenu à manifester une fois de plus à la Cour l'importance qu'il attachait à la présentation ponctuelle et méthodique des rapports et des autres documents de la Cour au Secrétariat de l'Assemblée pour qu'ils puissent être distribués au Comité trois semaines au moins avant ses sessions. Ce n'était qu'ainsi que les membres du Comité pouvaient examiner de façon complète et détaillée la documentation avant l'ouverture d'une session et s'acquitter au mieux de leur mission, qui était de fournir des avis à l'Assemblée.

10. **Le Comité a recommandé que la Cour applique les lignes directrices énoncées dans le Manuel des procédures adopté le 31 août 2006 par le Bureau de l'Assemblée des États Parties et il a appelé en particulier son attention sur le contenu du paragraphe 4 dudit manuel².**

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 a), paragraphe 72 et partie II.D.6 b), paragraphe 133.*

² «4. Le présent Manuel des procédures énonce les lignes directrices qui ont été élaborées pour faciliter la préparation et la présentation au Secrétariat de la documentation officielle des organes de la Cour et pour rationaliser toutes les procédures relatives aux services de conférence que le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. Les principales lignes directrices à suivre en matière de présentation de la documentation sont les suivantes:

a) La Cour doit soumettre la documentation au Secrétariat de l'Assemblée de manière échelonnée et méthodique, conformément au calendrier annuel établi par le Secrétariat, de manière à assurer que la documentation puisse être soumise à l'Assemblée ou à ses organes subsidiaires au moins trois semaines avant leurs sessions respectives.

b) Si un rapport est soumis tardivement au Secrétariat, les raisons du retard doivent être indiquées dans une note de bas de page du document.

c) Le service technique qui soumet la documentation au Secrétariat doit, lorsqu'il y a lieu, inclure dans les rapports les éléments suivants:

- i) Un résumé du rapport comportant, le cas échéant, une indication des incidences financières sur le budget-programme;
- ii) Une récapitulation des conclusions, recommandations et autres mesures proposées;
- iii) Le contexte pertinent.

d) Dans tous les documents soumis aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations doivent apparaître en caractères gras.»

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa dixième session

A. Questions financières

1. État des contributions

11. Le Comité a examiné l'état des contributions au 24 avril 2008 (annexe I) et a relevé qu'un montant de 2 560 000 euros demeurait impayé pour les exercices financiers précédents. Il a noté avec satisfaction que le taux de paiement des contributions s'était amélioré par rapport aux exercices antérieurs. À la date considérée, 70 pour cent des contributions dues pour 2008 avaient été acquittées, alors qu'en 2007 ce taux n'avait été que de 62 pour cent. Le Comité s'est dit préoccupé de ce que 43 États seulement aient acquitté l'intégralité de leurs contributions, ce qui laissait pour l'ensemble des exercices financiers un montant impayé de 29 590 000 euros.

2. Liquidités

12. Le Comité a été informé qu'au 31 mars 2008, le montant des liquidités de la Cour s'élevait à 94 900 000 euros environ. Ce montant incluait les ressources du Fonds de roulement (7 400 000 euros) et du Fonds en cas d'imprévus (9 200 000 euros), les réserves au titre des coûts afférents aux juges (10 300 000 euros), l'excédent de l'exercice 2006 (22 800 000 euros), l'excédent provisoire au titre de l'exercice 2007 (7 300 000 euros) et les contributions pour l'exercice 2008.

13. Le Comité a relevé que les États n'avaient été avisés que récemment que l'excédent budgétaire de 2006 pouvait leur être retourné conformément à l'article 4.7 du Règlement financier. Il a noté qu'aux termes de cette disposition, tout excédent budgétaire devait être restitué aux États Parties au 1^{er} janvier qui suivait l'année au cours de laquelle avait été achevée la vérification des comptes de l'exercice. Il a observé que, si cette restitution était intervenue le 1^{er} janvier conformément à l'article 4.7 du Règlement financier, les États auraient pu déduire des contributions qu'ils devaient verser pour 2008 la part qui leur revenait de l'excédent de l'exercice 2006. **Le Comité a invité la Cour à prendre les mesures nécessaires pour que, de manière générale, l'excédent budgétaire soit mis à la disposition des États en janvier de chaque année, conformément à l'article 4.7 du Règlement financier, et pour que l'excédent budgétaire qui apparaîtrait au titre de 2007 soit par conséquent mis à la disposition des États le 1^{er} janvier 2009.**

14. Le Comité a été informé que les liquidités de la Cour étaient déposées dans trois banques et produisaient intérêt à des taux compris entre 4,4 et 4,5 pour cent. Le Comité est convenu de solliciter, lors de sa session suivante, des informations supplémentaires sur la gestion financière des liquidités de la Cour et sur la politique suivie à cet égard.

B. Questions d'audit

15. Le Comité a été saisi d'un rapport intérimaire sur les mécanismes de gouvernance que lui avait soumis la Cour³. La Cour a informé le Comité qu'elle mesurait bien l'importance pour elle de disposer d'un système d'audit et de gouvernance efficace et efficient, mais qu'elle se trouvait encore au stade de l'élaboration de ses structures de gouvernance en général. La Cour avait consulté des conseillers de l'extérieur sur ce que pourrait être un

³Rapport intérimaire sur les mécanismes de gouvernance (ICC-ASP/7/CBF.1/3).

schéma de gouvernance adapté à ses besoins, étant donné que ses fonctions étaient sans équivalent. Un tel schéma devait par conséquent être spécifique et individualisé et tenir compte de l'indépendance de la Branche judiciaire et du Bureau du Procureur.

Gestion des risques

16. La Cour a chargé des consultants de l'extérieur de mettre à jour l'évaluation des risques qui avait été réalisée en 2006. Il est prévu que les résultats de cette étude soient soumis au Comité d'audit. **Le Comité a exprimé l'espoir que les résultats de cette évaluation seraient disponibles avant la septième session de l'Assemblée des États Parties.**

Audit interne et externe

17. La Cour a informé le Comité que les relations de travail entre le Commissaire aux comptes et le Bureau de l'audit interne avaient été resserrées et que l'équipe chargée de l'examen externe par les pairs avait signalé que la Cour se conformait aux pratiques optimales qui prévalaient sur le plan international. Le Comité a été informé par ailleurs que le Bureau de l'audit interne disposerait prochainement de tous ses effectifs et que son directeur, dont le poste était vacant depuis août 2007, devait être nommé prochainement. **Le Comité a reconnu l'importance du travail effectué par le Bureau de l'audit interne, a pris note de son programme de travail pour 2008 et a encouragé la Cour à donner au Bureau les moyens d'accélérer son action.**

18. **Le Comité a prié la Cour d'envisager la possibilité de finaliser les états financiers correspondant à chaque exercice plus tôt dans l'année et, dans toute la mesure possible, avant la première session annuelle du Comité.**

Comité d'audit

19. Le Comité a été informé que l'imprécision du mandat du Comité d'audit avait empêché la Cour d'identifier des candidats appropriés pour siéger au Comité d'audit en qualité de membres extérieurs. Il était par ailleurs difficile d'attirer des candidats appropriés, étant donné qu'aucune rémunération n'avait été prévue pour les membres de l'extérieur. Pour surmonter cette difficulté, des discussions avaient eu lieu avec des conseillers de l'extérieur, et il avait été procédé à une analyse de la structure d'autres organisations. Il avait ensuite été rédigé une version révisée du mandat du Comité d'audit, aux termes duquel le Comité d'audit se composerait de représentants des trois organes principaux de la Cour auxquels viendraient s'adjoindre deux personnes de l'extérieur désignées par eux. Une rémunération serait versée aux personnes de l'extérieur, de façon à permettre à la Cour d'obtenir le concours de personnes hautement qualifiées. **Le Comité a rappelé à cet égard la recommandation du Commissaire aux comptes et du Comité lui-même, selon laquelle le Comité d'audit devait être composé en majorité de personnes de l'extérieur et être présidé par l'une d'elles⁴. Le Comité a demandé à nouveau à la Cour de s'attacher à la réalisation de cet objectif et l'a vivement engagée à procéder dans les meilleurs délais à la désignation des membres extérieurs du Comité d'audit.**

20. Le Comité d'audit s'était réuni une fois en janvier 2008 et avait prévu de tenir une deuxième réunion en mai 2008.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1^{er} décembre 2006 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 b), paragraphe 22.

Rapport de contrôle interne

21. Le Comité a été informé que le Commissaire aux comptes avait recommandé que le Greffier présente, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière ainsi qu'aux pratiques optimales en matière de gouvernance, un rapport annuel de contrôle interne. Un projet de libellé dudit rapport avait été soumis pour examen au Comité d'audit et à la Section des avis juridiques du Greffe.

22. Le Comité a relevé qu'il s'était attendu à ce que le rapport intérimaire contienne davantage de précisions sur chacun des points qui avaient sollicité son attention lors de sessions antérieures. **Il a décidé en conséquence d'examiner à nouveau la question des mécanismes de gouvernance à sa onzième session et il a prié la Cour de veiller à communiquer à l'avance au Comité le mandat approuvé du Comité d'audit, le texte révisé de la Charte du contrôle interne ainsi que tous autres documents pertinents.**

C. Questions budgétaires**1. Exécution des programmes du budget pour 2007**

23. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale prévus au budget pour 2007⁵. Il a relevé que le taux d'exécution global avait été de 90,5 pour cent en 2007 contre 79,7 pour cent en 2006, 83,4 pour cent en 2005 et 81,4 pour cent en 2004. Le taux d'exécution avait été de 97,7 pour cent pour le budget de base et de 82 pour cent pour le budget lié aux situations. Le Comité a pris note également des principaux éléments qui avaient affecté la capacité de la Cour d'assurer l'exécution des parties du budget-programme pour 2007 qui avaient trait aux situations, à savoir le report de l'ouverture d'un procès, les restrictions imposées aux déplacements en conséquence de l'insécurité et les difficultés de recrutement. Des éléments similaires avaient influé sur la capacité de la Cour d'exécuter intégralement le budget-programme de 2006.

24. La Cour a informé le Comité qu'elle avait également encouru pour 3 491 000 euros de dépenses imprévues, pour le compte des juges (720 000 euros) et du personnel (147 000 euros), en raison d'opérations sur le terrain (1 087 000 euros) et à cause de l'agrandissement d'une salle d'ordinateurs (950 000 euros), dont l'extension s'était avérée nécessaire en raison de l'exiguïté des locaux provisoires. **Le Comité a demandé des informations plus précises sur ces dépenses imprévues avant sa onzième session.**

25. Le Comité s'est félicité de l'accroissement du taux d'exécution du budget-programme pour 2007. Il a relevé toutefois que ce taux d'exécution plus élevé pour certains programmes de la Cour ne tenait pas au fait que les hypothèses retenues dans le budget s'étaient toutes réalisées, et que des dépassements de crédits étaient intervenus pour le personnel temporaire autre que pour les réunions, les consultants, les services contractuels, ainsi que le mobilier et le matériel. Le Comité a remarqué que, au vu de ce qui s'était produit en 2007, une marge importante séparait les prévisions budgétaires et ce que faisait la Cour en réalité. Une telle situation n'échappait pas à l'entendement étant donné que la Cour passait par une phase de croissance rapide et devait s'adapter à l'environnement qui l'entourait mais, de l'avis du Comité, il convenait que la Cour s'applique sans relâche à introduire davantage de précision dans la planification budgétaire. Le Comité a reconnu que, par leur nature, les activités de la Cour ne pourraient sans doute jamais faire l'objet de prévisions budgétaires qui soient parfaitement précises et cohérentes, à la différence de certaines autres organisations internationales, mais, pour faciliter la gouvernance de la Cour et permettre une analyse

⁵ Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'exercice 2007 (ICC-ASP/7/8).

qualitative de l'exécution du budget, il était important d'expliquer et de distinguer chaque année les raisons pour lesquelles la Cour avait dû s'écarter de ce qui avait été prévu dans le budget. Le Comité s'est dit préoccupé que les éléments d'information mis à sa disposition ne lui aient pas permis de déterminer si les écarts par rapport aux prévisions résultaient de facteurs extérieurs et si la Cour s'était heurtée à des difficultés soit au stade de l'élaboration ou de l'exécution de son budget.

26. Le Comité a relevé que 97,69 pour cent des crédits alloués au grand programme I avaient été dépensés, alors même que les hypothèses qui avaient servi de base à l'élaboration du budget n'avaient guère changé. Il a été informé que le taux d'exécution élevé du budget était dû au fait qu'il avait fallu trouver des fonds pour faire face aux coûts imprévus, qui s'élevaient à 1 407 170 euros, d'une pension d'invalidité devant être versée à un juge de la Cour. Le budget pour 2007 n'avait pas prévu que survienne une situation de ce type et, en conséquence, des crédits inutilisés du grand programme I, pour un montant de 1 170 448 euros, avaient servi à financer les engagements relatifs à cette pension d'invalidité. La Cour examinait comment elle pourrait couvrir le reliquat de 236 722 euros. **Le Comité a fait remarquer que la Cour devrait peut-être demander à l'Assemblée l'autorisation de procéder à un dépassement des crédits alloués au grand programme I, de virer à ce grand programme des fonds provenant d'un autre grand programme du budget ou de contracter des engagements spécifiques.** Le Comité a suggéré à cet égard que la Cour pourrait, à la reprise de sa sixième session, solliciter de l'Assemblée l'autorisation de procéder à un dépassement des crédits alloués au grand programme I ou de virer d'un autre grand programme au grand programme I la somme de 236 722 euros.

27. Le Comité a relevé que le Bureau du Procureur avait dépensé 79,27 pour cent de son budget, alors même que les hypothèses qui avaient servi à son élaboration s'étaient quasiment toutes réalisées. La Cour a fait savoir que la sous-utilisation des crédits tenait à la diminution des dépenses de personnel et aux délais de recrutement et qu'en raison du manque de personnel, les fonctionnaires en place avaient dû effectuer un nombre d'heures supplémentaires trop élevé pendant de longues périodes. Au cours des échanges qu'il a eus avec la Cour sur les dépenses effectuées par le Bureau du Procureur, le Comité a fait valoir qu'il admettait que le Bureau du Procureur, au nom de considérations de confidentialité qui devaient demeurer dans des limites raisonnables, évite de divulguer des informations importantes ou appelées à demeurer secrètes mais qu'il était important que la Cour lui soumette des informations aussi détaillées que possible sur les dépenses réalisées afin d'assurer un contrôle adéquat sur ces dépenses et permettre de pouvoir s'acquitter efficacement de son rôle.

28. Le Comité a noté que le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties n'avait dépensé que 67,04 pour cent des crédits qui lui avaient été alloués, cette économie tenant aux différences du coût des services de conférence imputables au lieu des sessions de l'Assemblée et à la durée variable de ces dernières, ainsi qu'à une utilisation plus rationnelle des ressources au niveau de la préparation des documents et de l'interprétation. **Le Comité a recommandé que le Secrétariat revoie de près ses demandes de crédits à la lumière cette sous-utilisation continue des crédits et a relevé qu'une réduction du budget devrait être possible en 2009.**

2. Exécution des programmes du budget pour 2008: premier trimestre

29. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2008⁶. La Cour a présenté un exposé sur l'exécution du budget au cours du premier trimestre de 2008. Le taux d'exécution global, pour cette période, avait été de 23,7 pour cent. Le Comité a relevé que 40,8 pour cent des crédits ouverts au budget de base au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions et 45,9 pour cent des crédits alloués aux frais généraux de fonctionnement avaient déjà été engagés. S'agissant de ce dernier point, le Comité s'attendait à ce que les statistiques qui devaient lui être fournies à sa onzième session corroboreraient l'affirmation de la Cour selon laquelle le niveau élevé des frais généraux de fonctionnement tenait au fait que les contrats annuels pour les services collectifs de distribution et les services d'entretien avaient été conclus au début de l'année et qu'il n'y aurait donc sans doute pas de dépassement de crédits en 2008.

30. En ce qui concerne l'état actuel des situations faisant l'objet d'une enquête de la Cour, le Bureau du Procureur a fait savoir que, dans le cadre de la situation en Ouganda, l'arrestation et la remise des suspects demeuraient une priorité, quelle que soit l'issue des négociations de paix qui se déroulaient actuellement. S'agissant de la situation en République démocratique du Congo, la Cour a indiqué que le procès de Thomas Lubanga devait, selon ce qui était prévu, commencer le 23 juin 2008. L'audience de confirmation des charges, dans l'affaire engagée à l'encontre de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui, devait avoir lieu en mai 2008. Conformément à sa stratégie et ainsi qu'il l'avait annoncé les années précédentes, le Bureau du Procureur déterminait actuellement le champ d'une troisième enquête, qui devait commencer au cours de 2008. En ce qui concerne la situation au Darfour, des mandats d'arrêt demeuraient en suspens et la coopération avec le Gouvernement du Soudan marquait le pas. Le Bureau du Procureur venait toutefois de lancer deux enquêtes supplémentaires et l'on s'attendait à ce que soit sollicitée, au cours de 2008, la délivrance de mandats d'arrêt ou de citations à comparaître. Quant à la situation en République centrafricaine, les enquêtes progressaient et il était prévu que des demandes de mandats d'arrestation soient formulées en 2008.

31. Le Comité a relevé que la Cour envisageait de recourir aux ressources du Fonds en cas d'imprévus pour financer les dépenses qui devraient être engagées en 2008 pour un second procès ainsi que pour les activités préliminaires correspondantes. Il a pris note de l'intention du Greffier d'adresser une communication au Président du Comité à ce propos, et il a indiqué que le Comité ferait part de ses observations à la Cour, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

32. Le Comité a entendu une communication sur la question des visites des familles aux détenus et il a été informé que la Cour continuait de financer à titre provisoire les visites familiales, en attendant que l'Assemblée se prononce sur la ligne de conduite à adopter à ce sujet. Le Comité a noté que les incidences d'une décision de principe en ce domaine pouvaient aller au-delà du champ de compétence de la Cour et que le Bureau de l'Assemblée était saisi de la question et avait chargé un de ses groupes de travail de l'examiner. Le Comité a demandé à la Cour d'indiquer, dans le projet de budget-programme pour 2009, quelles étaient les incidences budgétaires de ces visites.

⁶ Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2008 (ICC-ASP/7/7).

3. Structure des programmes et présentation du budget pour 2009

a) Terminologie budgétaire et perspectives pour 2009

33. Le Comité a été informé, par la voie d'un rapport oral non officiel de la Cour, que des crédits supplémentaires substantiels seraient demandés dans le budget pour 2009, dont sans doute 4 800 000 euros environ pour rétablir le taux de vacance de postes au niveau normal de 10 pour cent à la suite de l'ajustement ponctuel effectué en 2008, 1 million d'euros environ pour financer intégralement les nouveaux postes dont le coût n'avait été chiffré qu'à raison de 50 pour cent en 2008, 1 300 000 euros environ pour couvrir les coûts afférents au régime commun et 9 100 000 euros environ pour la tenue d'un second procès. La Cour a également fait valoir la nécessité de fonds supplémentaires pour assurer la protection des victimes et des témoins. Le Comité a relevé que le projet de locaux permanents pourrait entraîner des besoins supplémentaires, en fonction des décisions que prendrait l'Assemblée au sujet du financement du projet.

34. Le Comité a rappelé ses observations antérieures concernant l'opportunité de mesurer le taux d'accroissement des dépenses que reflétait le projet de budget de l'exercice suivant. Il a reconnu, à cet égard, que le projet de budget-programme pour 2009 ne permettrait pas d'opérer de comparaison valable sur ce point, étant donné que ce document serait finalisé avant le mois de juillet 2008. En conséquence, le Comité a rappelé les termes décrivant le budget de référence, tels qu'ils figuraient dans le rapport sur les travaux de sa huitième session, qui avaient été approuvés par le Comité et par la Cour⁷. **Aussi la Cour devait-elle préparer le projet de budget-programme pour 2009 en introduisant dans ce document des éléments de comparaison entre les dépenses effectives de 2007, le budget approuvé pour 2008 et le projet de budget pour 2009. En outre, la Cour devrait présenter un additif au projet de budget qui comparerait le projet de budget pour 2009 et les prévisions révisées de l'exercice en cours (2008) ainsi qu'une analyse qualitative des écarts enregistrés en 2008. Ce document devrait être fondé sur les derniers chiffres disponibles avant la onzième session du Comité.** Le Comité est convenu qu'il commencerait à analyser le projet de budget-programme pour 2009 en passant en revue les dépenses de 2007 et 2008 et il a prié la Cour de se tenir prête à fournir des informations qualitatives sur l'exécution de ses derniers budgets.

35. **Le Comité a prié la Cour d'utiliser, dans le projet de budget pour 2009, la terminologie que le Comité avait préconisée dans le rapport sur les travaux de sa neuvième session⁸.** Ainsi, l'expression «croissance zéro en termes réels» devait correspondre au fait que l'augmentation du budget n'est due qu'à l'inflation ou à d'autres hausses de prix, les paramètres de base restant les mêmes. Le Comité a reconnu que les crédits supplémentaires dont la Cour avait besoin pour ramener à un niveau normal le taux de vacance de postes constituaient des «engagements antérieurs».

36. Le Comité a relevé que le taux de vacance de postes devrait être fixé à un niveau raisonnable en 2009 et il a décidé d'examiner de près cette question à sa onzième session sur la base des chiffres qui seraient alors disponibles. Il a noté que le rétablissement du taux de vacance à un niveau normal, à la suite de l'ajustement ponctuel opéré en 2008, ne conférerait pas à la Cour davantage de moyens d'action. En ce sens, le Comité a reconnu que, sans répondre parfaitement à la définition de «croissance zéro en termes réels», le rétablissement du taux de vacance au niveau souhaité ne constituait en aucune façon une augmentation des ressources en personnel de la Cour.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20)*, vol. II, partie B.1.II.B.3 b), paragraphe 26 i).

⁸ *Ibid.*, partie B.2, II.C.2 c), paragraphe 39.

37. Le Comité a relevé que la Cour, lorsqu'elle avait présenté les perspectives pour 2009, avait indiqué qu'elle proposerait des ajustements de coûts pour certains postes hors personnel comme les contrats, les services collectifs et les voyages. Il a noté que la Cour n'avait pas procédé, dans le budget pour 2008, à un ajustement systématique des coûts hors personnel, à l'exception des charges afférentes aux voyages⁹. Le Comité est convenu d'examiner, au vu de ses mérites, toute proposition de modification des coûts hors personnel. **Le Comité a souligné toutefois que le projet de budget devait fournir des explications exhaustives sur la méthodologie utilisée pour ajuster les coûts et demander des crédits additionnels. Il a également mis l'accent sur la nécessité pour la Cour de poursuivre les efforts qu'elle déploie pour compenser l'augmentation de la masse budgétaire due à l'inflation en recherchant des gains de productivité et en accordant la priorité à certaines dépenses par rapport à d'autres. Il a demandé à la Cour d'indiquer également comment elle s'efforce d'absorber tout nouvel ajustement des coûts dans les limites des crédits existants.**

38. Enfin, le Comité a reconnu qu'en 2009 la Cour devrait faire face à des besoins nouveaux et importants et qu'elle devrait donc s'employer davantage à réaliser plus efficacement et plus économiquement son programme de travail. **Le Comité a en particulier prié la Cour d'examiner également toutes les mesures qui pourraient être prises pour réduire les dépenses dues à l'utilisation de personnel temporaire autre que pour les réunions, compte tenu de l'accroissement du taux d'occupation des postes permanents, ainsi que les dépenses de matériel étant donné que, pour l'essentiel, l'infrastructure de la Cour était en place. Le Comité attendait de la Cour qu'elle fournisse des informations détaillées, dans le projet de budget pour 2009, sur les mesures adoptées pour réaliser des économies et améliorer l'efficacité.**

b) Répartition des coûts

39. Le Comité a été informé que la Cour avait l'intention de modifier la présentation des coûts imputés dans son projet de budget pour 2009. Les projets de budget précédents faisaient apparaître les coûts répartis par les unités administratives aux unités dépensières comme rubrique budgétaire distincte en tant qu'élément des ouvertures de crédits approuvées. L'expérience a montré que, dans la pratique, cette présentation suscitait des difficultés opérationnelles et risquait de rendre nécessaire des virements entre grands programmes. La Cour a fait savoir au Comité qu'elle avait maintenant l'intention de suivre la pratique standard et d'établir une distinction entre la comptabilité de gestion et la comptabilité financière en dissociant la répartition des coûts des ouvertures de crédits. Cette mesure avait pour but de faciliter le développement du système de répartition des coûts en permettant d'ajouter de nouvelles rubriques budgétaires. En outre, la Cour a informé le Comité que le changement envisagé n'aurait aucune influence sur les informations présentées dans la mesure où celles-ci continueraient de l'être dans le tableau récapitulatif concernant chaque grand programme, programme et sous-programme.

Le Comité a pris note de cette information, a appuyé l'approche indiquée par la Cour et a décidé d'examiner la question plus avant à sa onzième session dans le contexte de son examen du projet de budget-programme pour 2009.

c) Coûts des services de traduction

40. La Cour a présenté un rapport sur les coûts des services de traduction¹⁰, ainsi que l'avait demandé le Comité à sa dernière session. Le Comité n'a pas pu examiner en détail le

⁹ Ibid., paragraphe 45.

¹⁰ Rapport concernant les possibilités d'externalisation des travaux de traduction (ICC-ASP/7/5).

rapport, faute de temps, et il a décidé en conséquence d'en reprendre l'examen lorsque le projet de budget-programme pour 2009 viendrait en discussion. **Il a demandé à la Cour de lui fournir des renseignements supplémentaires sur les autres possibilités d'externalisation des travaux de traduction (compte tenu des économies qu'avaient réalisées d'autres organisations et de la nécessité de trouver des personnes ou des entreprises qui soient susceptibles de fournir des services de qualité) d'un complément d'information sur la gestion des coûts des services de traduction à la Cour.**

D. Ressources humaines

41. Le Comité a accueilli favorablement le rapport de situation de la Cour concernant le recrutement¹¹, ainsi que le rapport sur la mise en œuvre d'une stratégie en matière de ressources humaines¹², et il s'est félicité que l'accent soit mis sur les objectifs spécifiques concernant les ressources humaines reflétés dans le Plan stratégique de la Cour. Le Comité a relevé que certaines des mesures seraient d'ores et déjà appliquées par la Cour et que d'autres propositions seraient ultérieurement remises sur le métier avant d'être soumises à l'examen de l'Assemblée par l'entremise du Comité, avec des indications claires de toutes leurs incidences sur le budget-programme. Le Comité, à cet égard, tout en reconnaissant les besoins spécifiques de la Cour, a souligné l'opportunité pour la Cour de rester dans le cadre du régime commun. Aussi le Comité s'est prononcé en faveur d'une mise en œuvre progressive des objectifs en cause, qui soit réaliste et corresponde aux ressources et aux besoins de la Cour. **Le Comité a demandé qu'un nouveau rapport d'ensemble lui soit présenté à sa douzième session et qu'il lui soit soumis pour examen à sa onzième session toute proposition qui aurait des incidences sur le budget-programme pour 2009.**

Recrutement

42. En ce qui concerne l'objectif 14 qui a trait spécifiquement à la question du recrutement du personnel, le Comité s'est félicité que, d'une manière générale, la Cour s'applique à s'attacher le concours d'un personnel répondant aux normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité, en tenant compte, conformément au Statut de Rome, de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable, une représentation équitable des hommes et des femmes et une représentation des principaux systèmes juridiques du monde.

43. Le Comité a relevé que le recrutement du personnel de la Cour avait amélioré la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes¹³, et il a invité la Cour à poursuivre ses efforts à cet égard. **De plus, le Comité a invité la Cour à envisager d'autres moyens d'améliorer la représentation géographique, comme l'organisation de concours nationaux ou la publication d'avis de vacance de poste dans la presse de pays sous-représentés ou non représentés à la Cour.**

44. Le Comité a noté avec satisfaction que la Cour avait accéléré le rythme de son recrutement, comme il l'avait recommandé à sa neuvième session¹⁴. **Le Comité a signalé toutefois que la Cour devrait veiller à ce que le processus de recrutement n'ait pas pour résultat de pourvoir des postes dont elle n'avait peut-être pas besoin, et que les efforts déployés pour accélérer le recrutement afin de satisfaire à la recommandation du**

¹¹ Rapport de la Cour concernant le recrutement (ICC-ASP/7/CBF/1.2).

¹² Rapport sur les ressources humaines de la Cour - Mise en œuvre d'une stratégie en matière de ressources humaines: Rapport de situation (ICC-ASP/7/6).

¹³ Annexe II, tableaux 1, 2 et 4.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. II, partie B.2.II.C.2 e), paragraphe 51.*

Comité ne conduisent pas à méconnaître le principe qui devait primer, à savoir que la compétence et le calibre du personnel devaient être les critères prioritaires.

45. Le Comité a noté que le taux actuel de recrutement net de 11 membres du personnel par mois¹⁵ devait permettre de pourvoir, à la fin de 2008, 88 des 126 postes vacants, ce qui signifierait que tous les postes auraient été pourvus, à l'exception des nouveaux postes approuvés dans le budget de 2008. Il a décidé de maintenir cette question à l'examen à sa onzième session.

46. Le Comité a été informé que la Cour avait l'intention de se doter prochainement d'un système de recrutement électronique en mettant en place un module du système SAP.

Objectif stratégique 16: Mettre en place un environnement à visage humain qui valorise le personnel dans toute sa diversité

47. Le Comité a appuyé les objectifs spécifiques ayant trait aux conditions d'emploi et aux systèmes de rémunération, ainsi qu'au bien-être du personnel et au système interne d'administration de la justice. Il a souligné l'importance d'associer l'ensemble du personnel à la mise en œuvre de ces objectifs et s'est félicité que l'accent soit mis sur l'organisation des carrières. Le Comité a demandé à la Cour de soumettre en temps voulu les propositions qu'elle aurait mises au point, ainsi que leurs incidences sur le budget-programme.

48. En outre, le Comité a souligné l'importance des règles de déontologie au sein d'une institution internationale de nature judiciaire. La Cour a porté à la connaissance du Comité qu'un Code de conduite professionnelle des enquêteurs avait été rédigé, et qu'un projet de code de conduite professionnelle destiné à l'ensemble du personnel de la Cour était en cours d'élaboration et serait sous peu communiqué au personnel. **Le Comité a demandé à la Cour de lui soumettre à sa douzième session, dans le cadre du rapport sur les ressources humaines, une version actualisée du code de conduite, qui serait étudiée dans le contexte du processus de réexamen du système interne d'administration de la justice au sein de la Cour.** Le Comité a émis des doutes concernant l'opportunité d'instituer un poste de médiateur, étant donné qu'il existait déjà des procédures de recours permettant de statuer sur les griefs du personnel.

49. Le Comité a souligné qu'il importait de garantir la sécurité du personnel, et en particulier du personnel sur le terrain. La Cour a informé le Comité que les normes de sécurité qu'elle appliquait étaient conformes au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et que tous les bureaux extérieurs de la Cour se conformaient aux conditions et niveaux de sécurité appliqués par l'Organisation des Nations Unies.

50. En ce qui concerne l'intérêt de veiller à ce que les conditions d'emploi et les systèmes de rémunération soient attrayants pour l'ensemble du personnel du siège et des bureaux extérieurs, le Comité a été informé des mesures adoptées par la Cour pour attirer et retenir des fonctionnaires qualifiés, et notamment du projet d'appliquer au personnel sur le terrain le régime en vigueur pour la catégorie du service mobile. Le Comité a relevé que la Cour était en train d'établir une comparaison entre l'indemnité de subsistance (missions), en usage au sein du Département des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, et l'indemnité de subsistance en opération spéciale appliquée, à titre de mesure incitative, par certains fonds et programmes du système des Nations Unies pour attirer et retenir les membres du personnel employés dans des lieux d'affectation où ils ne pouvaient pas être accompagnés par leurs familles.

¹⁵ ICC-ASP/7/CBF.1/2, paragraphe 25.

51. Le Comité a noté que le versement de l'indemnité de subsistance en opération spéciale aurait des incidences budgétaires. **Le Comité a demandé à la Cour de lui indiquer le nombre de membres du personnel qui seraient touchés par un tel changement ainsi que les incidences de celui-ci sur le budget-programme afin que le Comité et l'Assemblée puissent se prononcer en connaissance de cause.**

Perspectives d'avancement pour le personnel performant

52. Le Comité a approuvé les mesures que la Cour jugeait devoir adopter en priorité pour faciliter la réalisation de cet objectif. Il a noté que la Cour avait entrepris de mettre en place un dispositif à cette fin et il s'est félicité qu'une place importante soit réservée au suivi du comportement professionnel, à la formation et à l'organisation des carrières. **En ce qui concerne la formation, le Comité a invité la Cour à continuer d'offrir des cours de langues, notamment dans le cadre de ses programmes de perfectionnement.**

53. La Cour a souligné l'importance de mettre en place un système efficace de suivi du comportement professionnel qui permette d'ouvrir au personnel des perspectives d'avancement. **Le Comité a approuvé l'importance accordée au perfectionnement du personnel et, à ce propos, a demandé à la cour de lui présenter à sa onzième session un rapport sur les incidences de son programme de formation sur le budget-programme.**

Mise en commun des ressources

54. Le Comité a envisagé la possibilité de constituer, dans la mesure du possible, un noyau de fonctionnaires polyvalents afin de réduire les coûts et de donner aux fonctionnaires l'occasion d'élargir le champ de leurs compétences professionnelles.

55. Le Comité a suggéré la possibilité de constituer au Greffe un groupe de juristes ayant des compétences semblables. À sa neuvième session, le Comité avait noté que la restructuration des services d'appui juridique aux Chambres permettrait à celles-ci et aux juges de recevoir l'appui nécessaire tout en mettant du personnel supplémentaire à la disposition de chaque Chambre dans son ensemble et non plus des différents juges¹⁶.

56. **Le Comité a recommandé en conséquence que la Cour examine la possibilité de mettre en commun les ressources dont disposaient les Chambres et le Greffe en matière d'appui judiciaire.** Une telle mesure permettrait de déployer le personnel avec souplesse en fonction des besoins. Le Comité a relevé que le passage de juristes du Bureau du Procureur aux Chambres et des Chambres au Bureau du Procureur ne saurait être envisagé, compte tenu de la nature confidentielle des tâches exercées de part et d'autre et de l'indépendance de chacun de ces organes.

57. Le Comité a rappelé à cet égard qu'il avait, à sa huitième session, approuvé¹⁷ le reclassement de P-2 à P-3 de 16 postes de juristes adjoints de première classe affectés aux Chambres, et il a demandé que toute modification qui serait apportée à la dotation en personnel des Chambres lui soit présentée en tant qu'élément d'une stratégie clairement définie.

¹⁶Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. II, partie B.2.C.2 h), paragraphe 56.

¹⁷Ibid., vol. I, partie B.1.II.E, paragraphe 72.

E. Aide judiciaire: enquêteur financier

58. La Cour a présenté un rapport sur les ressources à prévoir aux fins des enquêtes financières à mener dans le cadre du programme d'aide judiciaire aux frais de la Cour. Le Comité n'a pas pu, faute de temps, examiner ce rapport dans le détail et il a décidé d'en reprendre l'examen à sa onzième session, lorsqu'il disposerait d'un rapport complet sur la question de l'aide judiciaire¹⁸ et lorsque viendrait en discussion le projet de budget-programme pour 2009. Le Comité a relevé également que toute proposition de reclassement de postes devrait être présentée dans le cadre du projet de budget-programme pour 2009. Le Comité a noté en outre qu'il était envisagé de faire appel à du personnel mis à disposition à titre gracieux et il a dit compter que l'utilisation de ce personnel serait conforme aux normes applicables.

F. Locaux de la Cour

1. Locaux permanents

59. Le Comité a accueilli favorablement l'exposé présenté par le Président du Comité de contrôle, M. Jorge Lomonaco (Mexique), qui a fourni des informations sur l'activité du Comité et sur l'état d'avancement de ses travaux en ce qui concerne le recrutement du Directeur de projet et le financement du projet de construction de locaux permanents. Sur ce dernier point, le Comité de contrôle avait soumis au Comité pour examen toute une série de questions portant essentiellement sur les options en matière de financement et sur les modalités de remboursement du prêt que pourrait accorder l'État hôte, dans le cas où l'Assemblée déciderait d'accepter cette source de financement.

60. Le Comité a relevé que les questions soulevées par le Comité de contrôle ne concernaient que les options en matière de financement et laissaient de côté le point de savoir quels étaient les coûts qui devaient être pris en charge à titre de composantes du projet de locaux permanents et quels étaient ceux qui pouvaient être inclus dans le budget ordinaire de la Cour. Le Comité est convenu d'examiner cette question à sa onzième session sur la base des travaux du Comité de contrôle.

61. Le Comité a examiné les questions posées par le Comité de contrôle et il est parvenu à un accord sur les orientations suivantes.

a) Prêt de l'État hôte et/ou autres options de financement

a. Est-il préférable de financer le projet grâce au prêt de l'État hôte? Peut-il être envisagé d'autres possibilités, comme celle de financer le projet directement avec l'appui des États Parties?

62. Le Comité a remarqué que les États devraient essentiellement envisager trois options:

- i) Prévoir un financement direct pour toutes les phases du projet. Ce financement pourrait être annuel en fonction des besoins de trésorerie, ou bien des fonds pourraient être mobilisés avant la mise en route du projet sous la forme de contributions versées par les États;
- ii) Utiliser le prêt de l'État hôte;
- iii) Combiner un financement direct et l'utilisation du prêt de l'État hôte.

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III, résolution ICC-ASP/6/Res.2, paragraphe 13.

63. Le Comité est convenu qu'il n'était pas possible, au vu des taux commerciaux actuels, d'obtenir du secteur privé un financement du projet qui soit moins onéreux que la proposition de prêt à 2,5 pour cent de l'État hôte.

64. Le Comité a noté que la question de savoir laquelle de ces options devait être retenue dépendait de circonstances propres à chacun des États. Il était vraisemblable que la proposition de prêt à 2,5 pour cent soit inférieure aux taux commerciaux en vigueur dans la plupart des États et le prêt de l'État hôte pourrait en conséquence s'avérer attrayant, étant donné qu'il réduirait pour ces États le coût global du projet. Certains États pouvaient également souhaiter échelonner le coût du projet sur une longue période afin de réduire son incidence sur leurs contributions annuelles; il y avait là un élément qui pouvait jouer un rôle important pour les États qui avaient des difficultés à acquitter chaque année leurs contributions à la Cour.

65. Le Comité a observé qu'à l'inverse certains États pouvaient préférer financer le projet directement si une solution de ce type serait moins coûteuse ou s'avèrerait plus conforme aux règles budgétaires qui s'imposaient à eux au niveau interne. On pouvait concevoir d'utiliser également le montant du prêt de l'État hôte, dans le cadre de cette option, pour réduire le coût total du projet pour les États. Un financement direct – c'était son avantage – éviterait le paiement de tout intérêt par les États. Il avait cependant l'inconvénient d'exiger de la part des États le versement de contributions plus importantes jusqu'à ce que le projet soit réalisé.

b) Remboursement du prêt

a. Quels seraient les avantages et les inconvénients de commencer à rembourser le prêt de l'État hôte et les intérêts accumulés lors de l'exercice suivant celui du décaissement?

66. Le Comité a remarqué que commencer à rembourser le prêt de l'État hôte lors de l'exercice financier suivant la première utilisation de la somme mise à disposition constituerait pour les États une solution moins coûteuse que commencer à rembourser ultérieurement. Dans ce cas cependant, les États devraient commencer à verser plus tôt leurs contributions.

b. Quels seraient les avantages et les inconvénients de commencer à rembourser le prêt de l'État hôte et les intérêts accumulés après l'achèvement du projet?

67. Reporter le début des remboursements à une date postérieure à l'achèvement du projet aurait l'intérêt de permettre aux États de ne pas avoir à payer de contributions aussi longtemps que possible. Le coût final du projet – et c'était là un autre avantage – serait connu, et un plan de remboursement précis pourrait être mis sur pied. Cette option augmenterait toutefois le montant global des intérêts à verser au titre du prêt.

c. Quels seraient les avantages et les inconvénients de rembourser le prêt et les intérêts accumulés selon les trois options suivantes:

- i) Inclure l'obligation de remboursement dans le projet de budget-programme de la Cour;*
- ii) Créer un Fonds d'affectation spéciale; ou*
- iii) Combiner les options i) et ii)?*

d. Y aurait-il des inconvénients à garantir que les contributions dues par les États Parties se composent des trois éléments suivants:

- i) Fonds de roulement;*

- ii) *Projet de budget-programme; et*
- iii) *Projet de locaux permanents?*

e. *Y aurait-il des inconvénients à garantir que les contributions dues par les États Parties se composent des deux éléments suivants:*

- i) *Fonds de roulement; et*
- ii) *Projet de budget-programme, comprenant tous les coûts relatifs au projet de locaux (conformément au grand programme VII)¹⁹?*

68. En ce qui concerne le mode de remboursement, le Comité a relevé que l'on pouvait envisager l'une ou l'autre des options suivantes:

- i) Inclure le coût du projet dans le budget de la Cour, soit en l'imputant au grand programme VII, soit en créant un autre grand programme à cette fin; ou
- ii) Créer un budget distinct pour le projet.

69. Le Comité a noté que, dans un cas de figure comme dans l'autre, il ne serait pas possible de procéder à des virements entre les fonds destinés au projet et les autres fonds et budgets de la Cour. Des virements ne seraient pas autorisés entre le grand programme VII et les autres grands programmes, ni entre le budget du projet et le budget ordinaire de la Cour. Il y aurait lieu de veiller à ce que l'ensemble des coûts du projet fasse l'objet d'une totale transparence.

70. Le Comité a jugé que, dans le cas où l'Assemblée déciderait d'inclure le coût du projet dans le budget de la Cour, le financement de l'opération devrait être alors assuré par les États par le biais des mécanismes existants. En conséquence, il ne serait pas nécessaire de se demander comment calculer les quotes-parts des États et faire face aux arriérés de paiement, étant donné que la façon d'agir demeurerait la même.

71. Le Comité a estimé par ailleurs que, si l'Assemblée devait décider de créer un budget distinct pour le projet, elle disposerait d'une plus grande marge de manœuvre pour mettre au point un mécanisme spécial de gestion des crédits, des contributions et de la trésorerie. Dans un tel schéma, l'Assemblée devrait décider soit de solliciter les fonds des États dans le barème des quotes-parts qui leur est adressé chaque année pour les besoins du budget de la Cour et du Fonds de roulement soit de faire appel aux contributions des États par une notification distincte.

72. Si l'Assemblée décidait de fixer le montant des contributions des États par la voie d'une notification distincte, et non pas à travers le barème annuel des quotes-parts, il serait nécessaire de gérer, dans le cadre d'un système distinct, l'envoi des appels de contribution, la comptabilisation des versements effectués et le traitement des sommes restant dues. Il serait possible, dans ce cas, d'adresser les appels de contributions selon des échéanciers différents si la trésorerie du projet l'exigeait. Le Comité a également relevé que, dans le cas où le prêt de l'État hôte serait utilisé, il y aurait lieu de prendre une décision sur la manière de payer les intérêts supplémentaires qui seraient, le cas échéant, la conséquence des arriérés des États. Il faudrait également déterminer comment faire face à la situation où, en cas de versement tardif par les États de leurs contributions au projet, la Cour serait dans l'incapacité de répondre aux besoins de trésorerie du projet.

- f. *Quels seraient les avantages et les inconvénients de virer l'excédent annuel à un fonds de roulement?*

¹⁹ Le Greffe de la Cour serait prié d'informer les États Parties, par la voie des communications en usage pour les contributions mises en recouvrement, du montant des contributions qui correspondrait au grand programme VII.

73. Le Comité a fait observer que tout excédent du budget ordinaire de la Cour devait être restitué aux États, conformément au Règlement financier, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement. Il serait possible d'accumuler les excédents, avant que le projet ne soit mis œuvre, aux fins de capitaliser les fonds nécessaires à sa réalisation et de réduire à plus long terme le coût du projet. Un tel schéma aurait toutefois des avantages et des inconvénients pour certains États, selon qu'ils aient versé l'intégralité de leurs contributions au cours de l'exercice excédentaire et selon que des modifications aient été ou non apportées au barème des quotes-parts pendant la période comprise entre l'accumulation des excédents et l'utilisation des fonds.

74. Le Comité a également fait remarquer que, dès lors que les fonds nécessaires à la réalisation du projet auraient commencé à être versés, l'intérêt de virer les excédents au projet cesserait d'exister, étant donné que les excédents, en tout état de cause, seraient restitués aux États.

g. Quels seraient les avantages et les inconvénients de permettre aux États Parties d'acquitter leur contribution au projet de locaux permanents en un seul versement initial, comme c'est le cas pour le Plan-cadre d'équipement des Nations Unies?

75. Le Comité a estimé que cette option aurait l'avantage de donner aux États une plus grande liberté de manœuvre et de réduire la charge finale des intérêts à verser si le prêt de l'État hôte devait être utilisé. Cette formule aurait aussi des inconvénients, car elle exigerait que le barème des quotes-parts demeure inchangé, à tout le moins pour les États qui auraient choisi d'acquitter leur contribution au projet en un seul versement, et elle s'avérerait vraisemblablement plus onéreuse pour les États en question. Étant donné que le coût final du projet ne serait pas encore connu au moment où les travaux débuteraient, un État ne pourrait pas être libéré à l'avance de l'ensemble de ses obligations à l'égard du projet. Le Comité a jugé important de noter que le Plan-cadre d'équipement des Nations Unies n'autorisait le paiement de contributions sous la forme de versements anticipés qu'à titre d'alternative à des contributions échelonnées sur une durée de cinq ans, alors même que le coût du projet pourrait s'étendre sur une période de 30 ans si le prêt de l'État hôte était utilisé.

c) Arriérés des États Parties

a. L'article 112, paragraphe 8, du Statut de Rome concernant la suspension du droit de vote devrait-il s'appliquer aux contributions au projet de locaux permanents?

76. Le Comité est convenu que la question de savoir si cette disposition «devrait» être appliquée relevait de l'Assemblée et non pas du Comité.

77. Si l'Assemblée décidait d'inclure le coût du projet dans le budget de la Cour, ou bien de mettre en recouvrement des contributions distinctes pour couvrir le coût du projet, l'article 112, paragraphe 8, s'appliquerait aux dépenses engendrées par le projet de la même façon qu'il s'applique actuellement au budget de la Cour et à son Fonds de roulement.

78. Si l'Assemblée devait décider de répartir les dépenses afférentes au coût du projet indépendamment des autres contributions, il serait peut-être nécessaire de solliciter un avis juridique sur le point de savoir si l'article 112, paragraphe 8, s'appliquerait aux contributions dues pour les besoins du projet.

- b. *L'Assemblée devrait-elle prendre une décision sur les questions de non-paiement ou de paiement partiel étant donné que cela peut affecter la trésorerie du projet et déboucher sur des intérêts supplémentaires?*

79. Le Comité a observé que, si l'Assemblée décidait d'inclure le coût du projet dans le budget de la Cour, il ne serait pas nécessaire de s'attacher à ces questions, car les règles en vigueur pour le budget de la Cour s'appliqueraient en l'occurrence.

80. Si l'Assemblée décidait de créer un budget distinct pour le projet, il conviendrait sans doute de régler ces questions étant donné que le paiement tardif par les États de leurs contributions au projet pourrait mettre la Cour dans l'impossibilité de faire face aux besoins de trésorerie du projet.

- c. *Conviendrait-il de percevoir des intérêts sur les arriérés des États Parties relatifs au projet de locaux permanents?*

81. Le Comité a relevé que, si l'Assemblée décidait d'inclure le coût du projet dans le budget de la Cour, le paiement d'intérêts ne pourrait être exigé, au titre des dépenses afférentes aux locaux permanents, que s'il en allait de même pour le versement des contributions des États au budget de la Cour. Aucun système de cet ordre n'existait actuellement.

82. Si l'Assemblée devait créer un budget distinct pour le projet, il serait possible de percevoir des intérêts sur les arriérés de paiements, à supposer qu'elle en ait ainsi décidé. Agir de la sorte comporterait des avantages pour certains États et des inconvénients pour d'autres, compte tenu de leur pratique en matière de paiement des contributions. Quant à savoir s'il serait judicieux de s'engager sur cette voie, c'était à l'Assemblée qu'il appartenait de se prononcer sur ce point.

d) Règlement financier et Règles de gestion financière

- a. *Serait-il nécessaire de modifier le Règlement financier et les Règles de gestion financière?*

83. Le Comité est convenu que des modifications importantes pourraient s'avérer nécessaires si l'Assemblée décidait de créer un budget distinct pour le projet. Aucune modification ne s'imposerait si l'Assemblée décidait d'inclure le coût du projet dans le budget de la Cour. Il convenait de procéder à un examen minutieux de cette question lorsque l'Assemblée se serait clairement prononcée sur les options pouvant être envisagées.

G. Questions diverses

1. Dates de la onzième session

84. Le Comité est convenu de tenir sa onzième session du 15 au 23 septembre 2008 à La Haye.

Annexe I

État des contributions au 24 avril 2008

États Parties	Contributions dues au titre des exercices précédents	Contributions reçues au titre des exercices précédents	Contributions impayées des exercices précédents	Contributions dues pour 2008	Contributions reçues pour 2008	Contributions impayées pour 2008	Total des contributions impayées
1 Afghanistan	10 068	6 973	3 095	1 346	-	1 346	4 441
2 Afrique du Sud	1 908 652	1 908 652	-	390 220	390 220	-	-
3 Albanie	31 050	31 050	-	8 074	8 074	-	-
4 Allemagne	55 133 637	55 133 637	-	11 541 106	11 541 106	-	-
5 Andorre	35 694	35 694	-	10 765	10 765	-	-
6 Antigua et Barbuda	16 680	16 680	-	2 691	2 691	-	-
7 Argentine	5 049 815	3 417 049	1 632 766	437 316	-	437 316	2 070 082
8 Australie	10 366 473	10 366 473	-	2 404 564	2 404 564	-	-
9 Autriche	5 512 389	5 512 389	-	1 193 535	1 193 535	-	-
10 Barbade	58 667	52 510	6 157	12 110	-	12 110	18 267
11 Belgique	6 826 501	6 826 501	-	1 482 837	762 425	720 412	720 412
12 Belize	6 300	6 300	-	1 346	1 346	-	-
13 Bénin	10 998	10 998	-	1 346	1 346	-	-
14 Bolivie	51 276	10 233	41 043	8 074	-	8 074	49 117
15 Bosnie-Herzégovine	24 328	24 328	-	8 074	8 074	-	-
16 Botswana	77 576	77 576	-	18 838	7 215	11 623	11 623
17 Brésil	9 046 956	8 605 704	441 252	1 178 735	-	1 178 735	1 619 987
18 Bulgarie	109 443	109 443	-	26 912	26 912	-	-
19 Burkina Faso	10 267	10 267	-	2 691	1 422	1 269	1 269
20 Burundi	4 677	694	3 983	1 346	-	1 346	5 329
21 Cambodge	10 998	10 538	460	1 346	-	1 346	1 806
22 Canada	17 831 635	17 831 635	-	4 005 814	4 005 814	-	-
23 Chypre	253 111	253 111	-	59 206	28 287	30 919	30 919
24 Colombie	906 528	906 528	-	141 287	141 287	-	-
25 Comores	1 870	-	1 870	1 346	-	1 346	3 216
26 Congo	5 043	5 043	-	1 346	454	892	892
27 Costa Rica	186 039	178 759	7 280	43 059	-	43 059	50 339
28 Croatie	255 188	255 188	-	67 279	67 279	-	-
29 Danemark	4 577 440	4 577 440	-	994 389	994 389	-	-
30 Djibouti	6 104	3 699	2 405	1 346	-	1 346	3 751
31 Dominique	6 300	3 781	2 519	1 346	-	1 346	3 865
32 Équateur	126 621	126 621	-	28 257	11 446	16 811	16 811
33 Espagne	16 597 534	16 597 534	-	3 993 704	1 144 643	2 849 061	2 849 061
34 Estonie	80 782	80 782	-	21 529	21 529	-	-
35 Ex-République yougoslave de Macédoine	36 199	36 199	-	6 728	2 725	4 003	4 003
36 Fidji	23 599	21 303	2 296	4 037	-	4 037	6 333
37 Finlande	3 401 632	3 401 632	-	758 912	758 912	-	-
38 France	38 703 006	38 703 006	-	8 478 548	8 478 548	-	-
39 Gabon	58 188	46 134	12 054	10 765	-	10 765	22 819
40 Gambie	6 300	6 300	-	1 346	916	430	430
41 Géorgie	17 238	17 238	-	4 037	4 037	-	-
42 Ghana	25 819	25 819	-	5 382	5 382	-	-
43 Grèce	3 451 193	3 451 193	-	801 970	314 878	487 092	487 092
44 Guinée	14 989	2 390	12 599	1 346	-	1 346	13 945
45 Guyana	4 677	4 677	-	1 346	371	975	975
46 Honduras	31 344	12 741	18 603	6 728	-	6 728	25 331
47 Hongrie	979 453	979 453	-	328 323	328 323	-	-
48 Îles Marshall	6 300	2 207	4 093	1 346	-	1 346	5 439
49 Irlande	2 323 292	2 323 292	-	598 787	598 787	-	-
50 Islande	218 404	218 404	-	49 787	49 787	-	-
51 Italie	31 205 613	31 205 613	-	6 834 240	6 834 240	-	-
52 Japon	4 887 949	4 887 949	-	19 884 061	-	19 884 061	19 884 061
53 Jordanie	69 054	69 054	-	16 147	6 510	9 637	9 637

États Parties	Contributions dues au titre des exercices précédents	Contributions reçues au titre des exercices précédents	Contributions impayées des exercices précédents	Contributions dues pour 2008	Contributions reçues pour 2008	Contributions impayées pour 2008	Total des contributions impayées
54 Kenya	37 682	37 682	-	13 456	7 274	6 182	6 182
55 Lesotho	6 300	6 300	-	1 346	720	626	626
56 Lettonie	96 226	96 226	-	24 221	24 221	-	-
57 Libéria	4 677	4 677	-	1 346	454	892	892
58 Liechtenstein	40 135	40 135	-	13 456	13 456	-	-
59 Lituanie	150 856	150 856	-	41 713	41 713	-	-
60 Luxembourg	499 807	499 807	-	114 375	114 375	-	-
61 Malawi	6 681	6 681	-	1 346	454	892	892
62 Mali	10 998	10 998	-	1 346	1 346	-	-
63 Malte	90 681	90 681	-	22 875	22 875	-	-
64 Maurice	69 304	69 304	-	14 801	7 802	6 999	6 999
65 Mexique	6 629 300	6 629 300	-	3 036 991	3 036 991	-	-
66 Mongolie	6 300	6 300	-	1 346	709	637	637
67 Monténégro	2 536	2 536	-	1 346	1 346	-	-
68 Namibie	38 420	38 420	-	8 074	3 486	4 588	4 588
69 Nauru	6 300	2 507	3 793	1 346	-	1 346	5 139
70 Niger	6 300	724	5 576	1 346	-	1 346	6 922
71 Nigéria	288 396	288 396	-	64 588	24 203	40 385	40 385
72 Norvège	4 423 627	4 423 627	-	1 052 250	1 052 250	-	-
73 Nouvelle-Zélande	1 461 163	1 461 163	-	344 470	344 470	-	-
74 Ouganda	32 375	31 545	830	4 037	-	4 037	4 867
75 Panama	125 502	124 916	586	30 949	-	30 949	31 535
76 Paraguay	66 855	66 855	-	6 728	3 350	3 378	3 378
77 Pays-Bas	10 972 705	10 972 705	-	2 520 285	2 520 285	-	-
78 Pérou	573 416	345 633	227 783	104 956	-	104 956	332 739
79 Pologne	2 907 964	2 907 964	-	674 140	674 140	-	-
80 Portugal	3 048 240	3 048 240	-	709 125	709 125	-	-
81 République centrafricaine	6 300	2 318	3 982	1 346	-	1 346	5 328
82 République de Corée	11 589 622	11 589 622	-	2 923 961	2 923 961	-	-
83 République démocratique du Congo	19 519	4 349	15 170	4 037	-	4 037	19 207
84 République dominicaine	114 610	15 792	98 818	32 294	-	32 294	131 112
85 République-Unie de Tanzanie	36 250	36 250	-	8 074	4 375	3 699	3 699
86 Roumanie	392 976	392 976	-	94 191	43 806	50 385	50 385
87 Royaume-Uni	39 069 632	39 069 632	-	8 937 393	8 937 393	-	-
88 Saint-Kitts-et-Nevis	1 870	1 870	-	1 346	200	1 146	1 146
89 Saint-Marin	18 282	18 282	-	4 037	4 037	-	-
90 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	6 104	2 012	4 092	1 346	-	1 346	5 438
91 Samoa	6 182	6 182	-	1 346	700	646	646
92 Sénégal	29 899	29 899	-	5 382	2 861	2 521	2 521
93 Serbie	123 532	123 532	-	28 257	11 279	16 978	16 978
94 Sierra Leone	6 300	2 739	3 561	1 346	-	1 346	4 907
95 Slovaquie	335 612	335 612	-	84 772	84 772	-	-
96 Slovaquie	538 455	538 455	-	129 176	49 348	79 828	79 828
97 Suède	6 423 867	6 423 867	-	1 441 124	717 036	724 088	724 088
98 Suisse	7 619 586	7 619 586	-	1 636 234	1 636 234	-	-
99 Tadjikistan	6 300	4 247	2 053	1 346	-	1 346	3 399
100 Tchad	1 603	-	1 603	1 346	-	1 346	2 949
101 Timor-Leste	6 182	6 182	-	1 346	580	766	766
102 Trinité-et-Tobago	142 916	142 916	-	36 331	16 229	20 102	20 102
103 Uruguay	288 685	288 685	-	36 331	36 331	-	-
104 Venezuela	1 147 029	1 147 029	-	269 118	125 074	144 044	144 044
105 Zambie	10 604	7 931	2 673	1 346	-	1 346	4 019
Total	320 145 546	317 582 551	2 562 995	90 382 100	63 357 500	27 024 600	29 587 595

Annexe II

Ressources humaines

Tableau 1: Représentation géographique du personnel de la catégorie des administrateurs

État au 31 mars 2008

Nombre total d'administrateurs: 248*

Nombre total de nationalités: 65

Répartition par région:

Afrique		
	Afrique du Sud	5
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Égypte	2
	Gambie	3
	Ghana	1
	Kenya	2
	Lesotho	1
	Mali	2
	Mauritanie	1
	Niger	1
	Nigéria	8
	Ouganda	1
	République démocratique du Congo	2
	République-Unie de Tanzanie	1
	Sénégal	3
	Sierra Leone	5
	Soudan	1
	Zambie	1
Total, Afrique		42

Asie		
	Iran (République islamique d')	3
	Jordanie	3
	Liban	1
	Mongolie	1
	Philippines	1
	République de Corée	3
	Singapour	1
	Territoires palestiniens occupés	1
Total, Asie		14

* À l'exclusion du personnel linguistique.

États d'Europe orientale		
	Albanie	1
	Bélarus	1
	Bulgarie	1
	Croatie	4
	Estonie	1
	Géorgie	1
	Roumanie	4
	Serbie	3
	Ukraine	1
Total, États d'Europe orientale		17

États d'Amérique latine et des Caraïbes		
	Argentine	3
	Brésil	4
	Chili	1
	Colombie	7
	Costa Rica	2
	Équateur	2
	Mexique	1
	Pérou	2
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1
	Trinité-et-Tobago	4
	Venezuela	1
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		28

États d'Europe occidentale et autres États		
	Allemagne	21
	Australie	11
	Autriche	2
	Belgique	8
	Canada	11
	Danemark	1
	Espagne	10
	États-Unis d'Amérique	5
	Finlande	4
	France	25
	Irlande	4
	Italie	9
	Nouvelle-Zélande	4
	Pays-Bas	9
	Portugal	1
	Royaume-Uni	18
	Suède	1
	Suisse	3
Total, États d'Europe occidentale et autres États		147

Tableau 2: Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs, par classe et par région *

État au 1^{er} avril 2008

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
D-1	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	1
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	1
		Belgique	1
		Canada	1
		France	2
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	5
Total, D-1			6
<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
P-5	Afrique	Afrique du Sud	1
		Gambie	1
		Kenya	1
		Lesotho	1
		Mali	1
		Sénégal	2
		Total, Afrique	7
	Asie	Philippines	1
		Total, Asie	1
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	1
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	6
		Australie	1
		Belgique	1
		États-Unis d'Amérique	1
		France	1
		Irlande	1
		Italie	1
		Royaume-Uni	2
		Suisse	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	15
Total, P-5			24

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
P-4	Afrique	Nigéria	2
		République démocratique du Congo	1
		Sierra Leone	1
		Total, Afrique	4
	Asie	Iran (République islamique d')	1
		Jordanie	1
		Total, Asie	2
	États d'Europe orientale	Croatie	1
		Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	2
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Colombie	1
		Équateur	1
		Pérou	1
		Trinité-et-Tobago	3
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	7
		États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne
	Australie		1
	Belgique		1
	Canada		2
	Danemark		1
	Espagne		3
	Finlande		1
	France		4
	Italie		2
	Pays-Bas		4
	Royaume-Uni		7
Suède	1		
Total, États d'Europe occidentale et autres États	30		
Total, P-4	45		

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
P-3	Afrique	Afrique du Sud	4
		Bénin	1
		Kenya	1
		Mali	1
		Niger	1
		Nigéria	2
		République démocratique du Congo	1
		Sierra Leone	1
		Zambie	1
		Total, Afrique	13
	Asie	Iran (République islamique d')	1
		Jordanie	2
	Total, Asie	3	
	États d'Europe orientale	Albanie	1
		Roumanie	2
Total, États d'Europe orientale		3	

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Brésil	3
		Colombie	3
		Costa Rica	1
		Trinité-et-Tobago	1
		Venezuela	1
	Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		9
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	9
		Australie	4
		Autriche	1
		Canada	3
		Espagne	3
		États-Unis d'Amérique	1
		Finlande	3
		France	9
		Irlande	2
		Italie	5
		Nouvelle-Zélande	1
		Royaume-Uni	7
	Suisse	1	
	Total, États d'Europe occidentale et autres États		49
Total, P-3			77

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
P-2	Afrique	Burkina Faso	1
		Égypte	2
		Gambie	1
		Ghana	1
		Mauritanie	1
		Nigéria	3
		République-Unie de Tanzanie	1
		Sierra Leone	3
		Soudan	1
	Total, Afrique		14
	Asie	Iran (République islamique d')	1
		Liban	1
		Mongolie	1
		République de Corée	3
		Singapour	1
		Territoires palestiniens occupés	1
	Total, Asie		8
	États d'Europe orientale	Bélarus	1
		Bulgarie	1
		Croatie	1
		Géorgie	1
		Roumanie	2
		Serbie	2
	Ukraine	1	
	Total, États d'Europe orientale		9
	États d'Amérique latine et des Caraïbes et des Caraïbes	Colombie	3
		Costa Rica	1
	Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		4

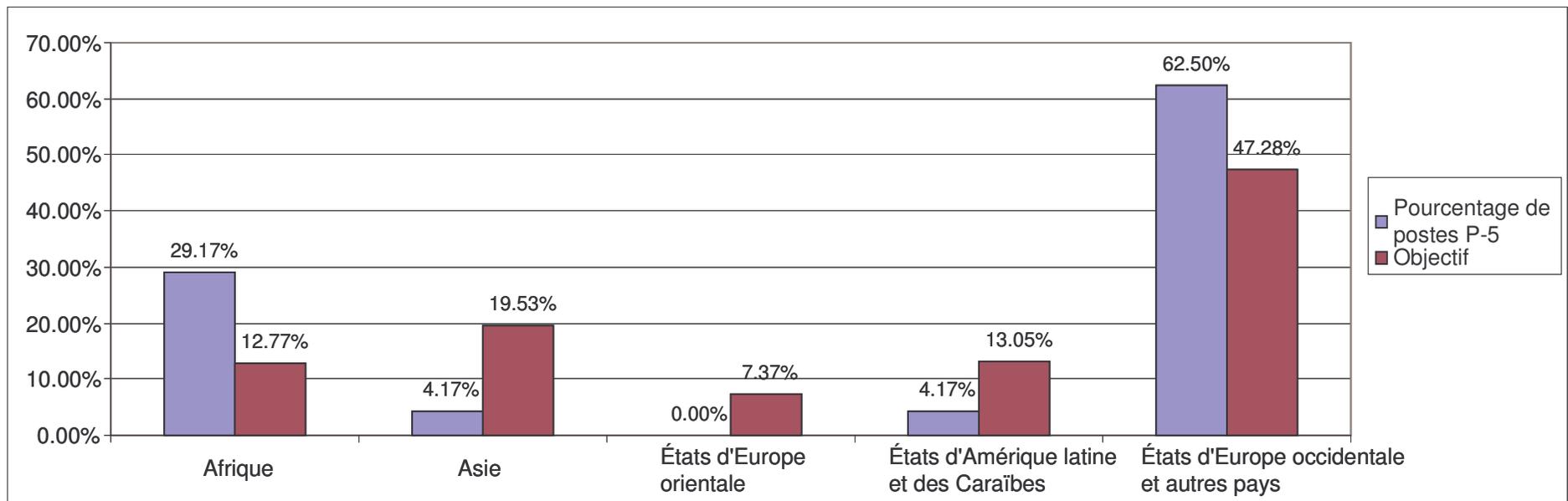
<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Australie	4
		Autriche	1
		Belgique	5
		Canada	5
		Espagne	2
		États-Unis d'Amérique	1
		France	7
		Italie	1
		Nouvelle-Zélande	3
		Pays-Bas	4
		Portugal	1
		Royaume-Uni	2
Suisse	1		
Total, États d'Europe occidentale et autres États		41	
Total, P-2		76	

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
P-1	Afrique	Gambie	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		Sénégal	1
		Total, Afrique	4
	États d'Europe orientale	Croatie	2
		Estonie	1
		Total, États d'Europe orientale	3
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Brésil	1
		Chili	1
		Mexique	1
		Pérou	1
Saint-Vincent-et-les-Grenadines		1	
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		6	
États d'Europe occidentale et autres États	Australie	1	
	Espagne	2	
	France	2	
	Irlande	1	
	Pays-Bas	1	
Total, États d'Europe occidentale et autres États		7	
Total, P-1		20	
Total général		248	

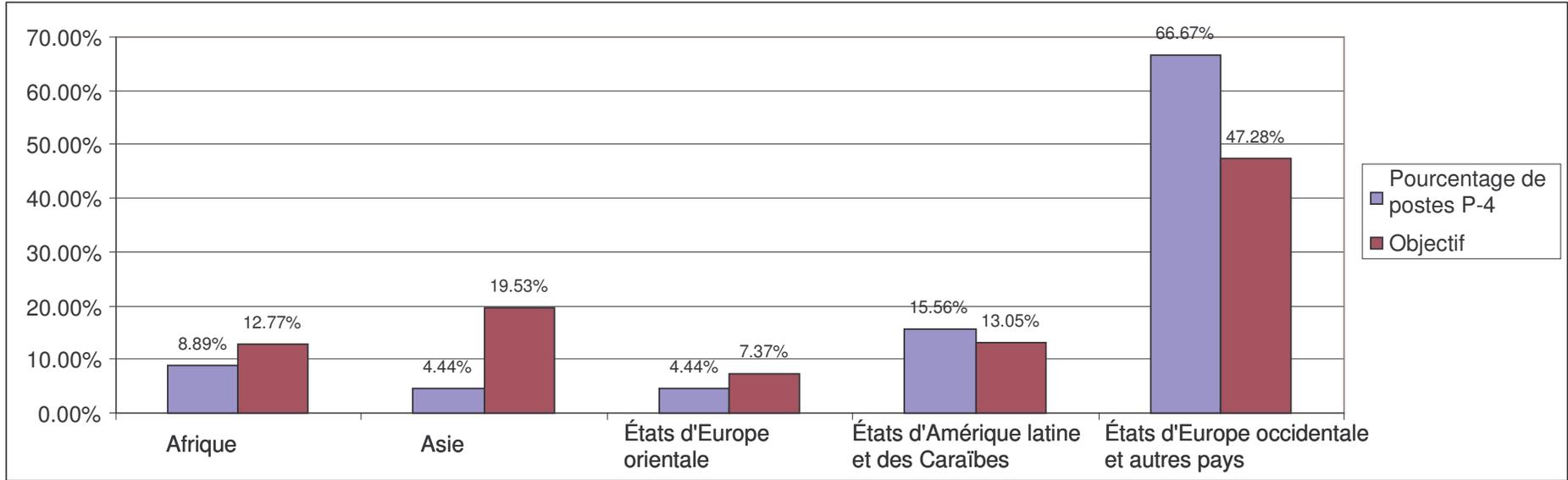
Représentation en pourcentage du personnel, par classe et par région

Pourcentage – postes D-1

Comme le nombre de postes de classe D-1 est de 6 seulement, des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur. Il y aura donc lieu de se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessous.

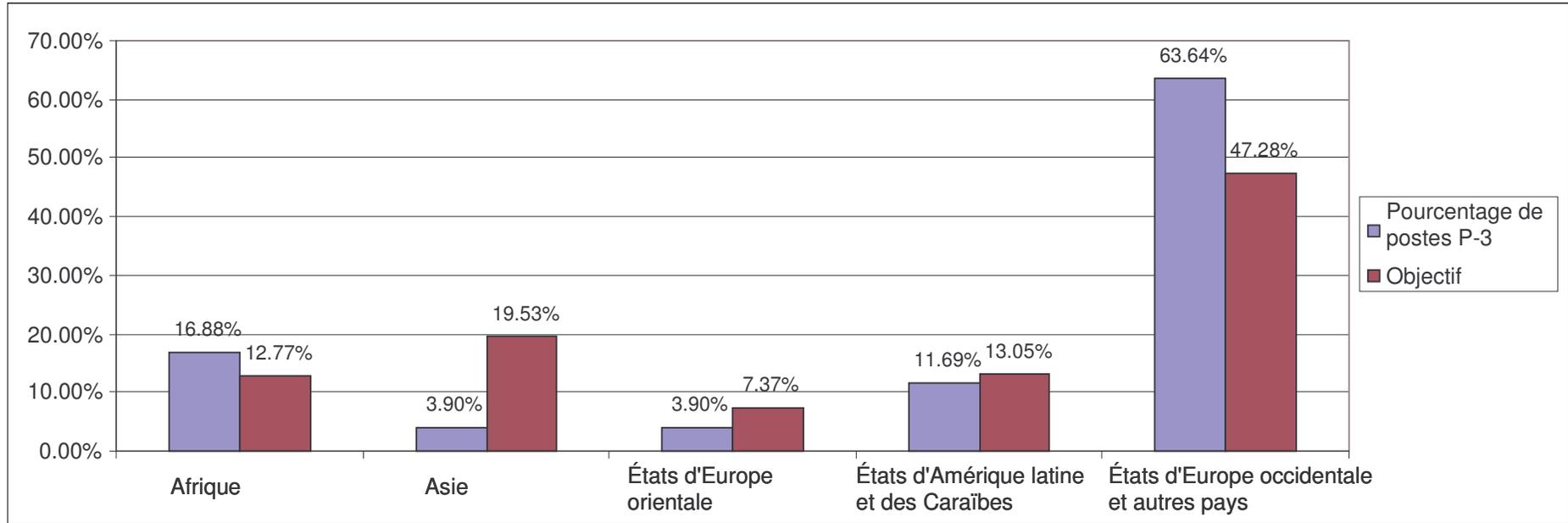


Pourcentage – postes P-5

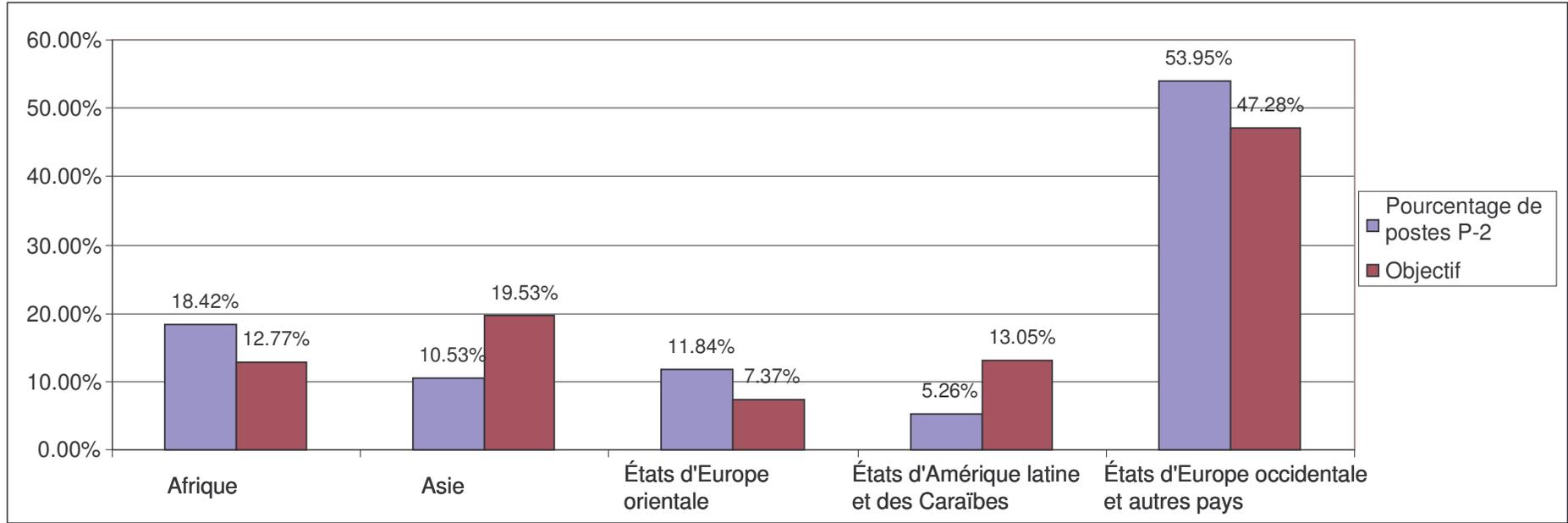


Pourcentage – postes P-4

Pourcentage – postes P-3



Pourcentage – postes P-2



Pourcentage – postes P-1

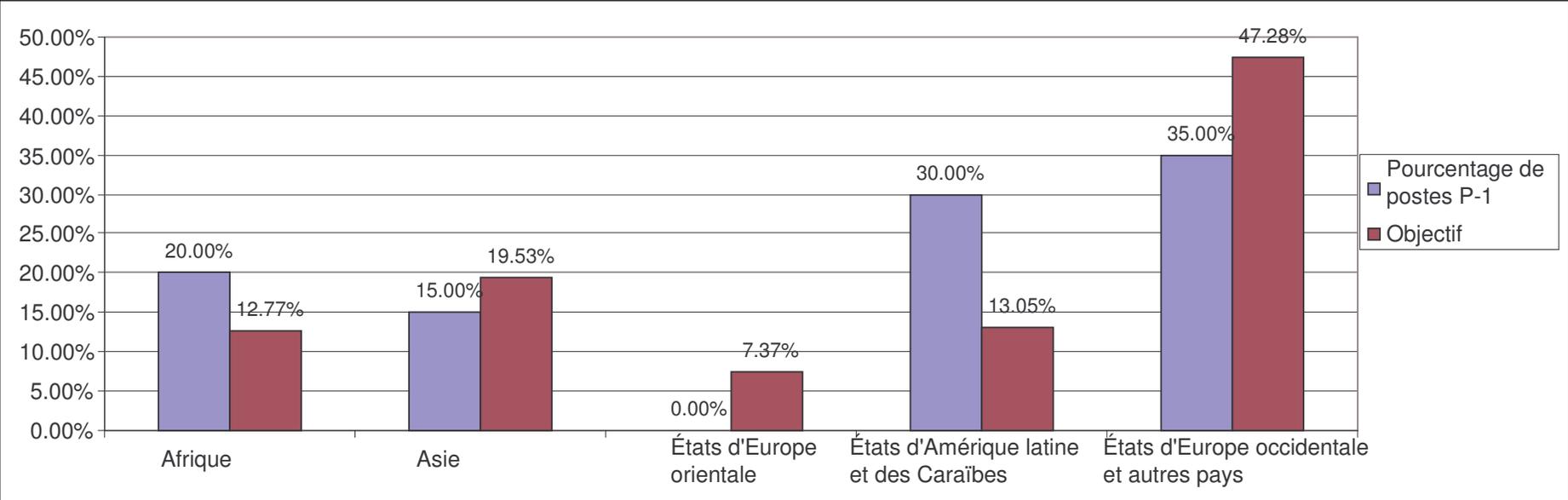


Tableau 3: Représentation géographique du personnel de la catégorie des administrateurs

Fourchette souhaitable et répartition pondérée des fonctionnaires titulaires de postes soumis à la répartition géographique, par État Partie (au 31 mars 2008)

Région	Pays	Quote-part 2007	Fourchette souhaitable	Point médian	No. de fonctionnaires
AFRIQUE					
	Afrique du Sud	0,43175%	1,95 - 2,64	2,30	5
	Bénin	0,00149%	1,06 - 1,43	1,24	1
	Botswana	0,02084%	1,03 - 1,40	1,22	
	Burkina Faso	0,00298%	1,10 - 1,49	1,29	1
	Burundi	0,00149%	1,05 - 1,43	1,24	
	Comores	0,00149%	1,00 - 1,35	1,18	
	Congo	0,00149%	1,02 - 1,38	1,20	
	Djibouti	0,00149%	1,00 - 1,35	1,18	
	Gabon	0,01191%	1,02 - 1,38	1,20	
	Gambie	0,00149%	1,01 - 1,36	1,18	3
	Ghana	0,00596%	1,17 - 1,58	1,37	1
	Guinée	0,00149%	1,06 - 1,43	1,25	
	Kenya	0,01489%	1,01 - 1,37	1,19	2
	Lesotho	0,00149%	1,01 - 1,36	1,19	1
	Libéria	0,00149%	1,02 - 1,38	1,20	
	Malawi	0,00149%	1,09 - 1,48	1,29	
	Mali	0,00149%	1,08 - 1,46	1,27	2
	Maurice	0,01638%	1,02 - 1,38	1,20	
	Namibie	0,00893%	1,02 - 1,38	1,20	
	Niger	0,00149%	1,09 - 1,48	1,29	1
	Nigéria	0,07146%	2,15 - 2,91	2,53	8
	Ouganda	0,00447%	1,22 - 1,65	1,43	1
	République centrafricaine	0,00149%	1,02 - 1,39	1,20	
	République démocratique du Congo	0,00447%	1,44 - 1,95	1,70	2
	République-Unie de Tanzanie	0,00893%	1,29 - 1,75	1,52	1
	Sénégal	0,00596%	1,09 - 1,47	1,28	3
	Sierra Leone	0,00149%	1,03 - 1,40	1,22	5
	Tchad	0,00149%	1,07 - 1,45	1,26	
	Zambie	0,00149%	1,08 - 1,46	1,27	1
ASIE					
	Afghanistan	0,00149%	1,19 - 1,61	1,40	
	Cambodge	0,00149%	1,10 - 1,48	1,29	
	Chypre	0,06551%	1,09 - 1,48	1,28	
	Fidji	0,00447%	1,00 - 1,36	1,18	
	Îles Marshall	0,00149%	0,99 - 1,34	1,17	
	Japon	22,00000%	33,38 - 45,16	39,27	
	Jordanie	0,01787%	1,06 - 1,43	1,25	3

Région	Pays	Quote-part 2007	Fourchette souhaitable	Point médian	No. de fonctionnaires
	Mongolie	0,00149%	1,01 - 1,37	1,19	1
	Nauru	0,00149%	0,99 - 1,34	1,17	
	République de Corée	3,23511%	5,96 - 8,07	7,01	3
	Samoa	0,00149%	0,99 - 1,35	1,17	
	Tadjikistan	0,00149%	1,04 - 1,41	1,22	
	Timor-Leste	0,00149%	1,00 - 1,35	1,18	
États d'Europe orientale					
	Albanie	0,00893%	1,03 - 1,39	1,21	1
	Bosnie-Herzégovine	0,00893%	1,03 - 1,40	1,21	
	Bulgarie	0,02978%	1,09 - 1,47	1,28	1
	Croatie	0,07444%	1,13 - 1,53	1,33	4
	Estonie	0,02382%	1,03 - 1,40	1,22	1
	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,00744%	1,02 - 1,37	1,20	
	Géorgie	0,00447%	1,03 - 1,39	1,21	1
	Hongrie	0,36326%	1,58 - 2,14	1,86	
	Lettonie	0,02680%	1,05 - 1,41	1,23	
	Lituanie	0,04615%	1,08 - 1,46	1,27	
	Monténégro	0,00149%	1,00 - 1,35	1,17	
	Pologne	0,74588%	2,33 - 3,15	2,74	
	Roumanie	0,10421%	1,29 - 1,75	1,52	4
	Serbie	0,03126%	1,11 - 1,50	1,30	3
	Slovaquie	0,09379%	1,16 - 1,57	1,37	
	Slovénie	0,14292%	1,21 - 1,64	1,42	
États d'Amérique latine et des Caraïbes					
	Antigua-et-Barbuda	0,00298%	1,00 - 1,35	1,17	
	Argentine	0,48385%	1,96 - 2,66	2,31	3
	Barbade	0,01340%	1,01 - 1,37	1,19	
	Bélize	0,00149%	0,99 - 1,35	1,17	
	Bolivie	0,00893%	1,07 - 1,45	1,26	
	Brésil	1,30417%	4,22 - 5,72	4,97	4
	Colombie	0,15632%	1,54 - 2,09	1,82	7
	Costa Rica	0,04764%	1,09 - 1,48	1,28	2
	Dominique	0,00149%	0,99 - 1,34	1,17	
	Équateur	0,03126%	1,13 - 1,53	1,33	2
	Guyana	0,00149%	1,00 - 1,35	1,17	
	Honduras	0,00744%	1,05 - 1,42	1,24	
	Mexique	3,36017%	6,56 - 8,87	7,71	1
	Panama	0,03424%	1,06 - 1,44	1,25	
	Paraguay	0,00744%	1,05 - 1,41	1,23	
	Pérou	0,11612%	1,36 - 1,83	1,60	2
	République dominicaine	0,03573%	1,11 - 1,50	1,30	
	Saint Kitts-et-Nevis	0,00149%	0,99 - 1,34	1,17	
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00149%	0,99 - 1,34	1,17	1
	Trinité-et-Tobago	0,04020%	1,06 - 1,43	1,24	4
	Uruguay	0,04020%	1,07 - 1,45	1,26	
	Venezuela	0,29776%	1,61 - 2,18	1,90	1

Région	Pays	Quote-part 2007	Fourchette souhaitable	Point médian	No. de fonctionnaires
États d'Europe occidentale et autres États					
	Allemagne	12,76924%	19,85 - 26,85	23,35	21
	Andorre	0,01191%	1,01 - 1,36	1,19	
	Australie	2,66044%	4,97 - 6,72	5,85	11
	Autriche	1,32055%	2,94 - 3,98	3,46	2
	Belgique	1,64063%	3,41 - 4,62	4,01	8
	Canada	4,43209%	7,57 - 10,24	8,90	11
	Danemark	1,10021%	2,64 - 3,57	3,10	1
	Espagne	4,41869%	7,62 - 10,31	8,96	10
	Finlande	0,83967%	2,23 - 3,02	2,62	4
	France	9,38078%	14,85 - 20,09	17,47	25
	Grèce	0,88731%	2,34 - 3,17	2,75	
	Irlande	0,66251%	1,97 - 2,66	2,32	4
	Islande	0,05508%	1,07 - 1,45	1,26	
	Italie	7,56150%	12,23 - 16,54	14,39	9
	Liechtenstein	0,01489%	1,01 - 1,37	1,19	
	Luxembourg	0,12655%	1,18 - 1,59	1,38	
	Malte	0,02531%	1,03 - 1,39	1,21	
	Norvège	1,16422%	2,69 - 3,64	3,16	
	Nouvelle-Zélande	0,38113%	1,57 - 2,12	1,84	4
	Pays-Bas	2,78848%	5,10 - 6,90	6,00	9
	Portugal	0,78459%	2,19 - 2,96	2,58	1
	Royaume-Uni	9,88846%	15,57 - 21,07	18,32	18
	Saint-Marin	0,00447%	1,00 - 1,35	1,17	
	Suède	1,59448%	3,34 - 4,51	3,93	1
	Suisse	1,81035%	3,63 - 4,92	4,28	3
	Total*	100,00%		306,00	229

* 19 autres fonctionnaires de la catégorie des administrateurs sont ressortissants d'États non Parties.

Tableau 4: Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs*, par classe et par organe

État au 31 mars 2008

Branche judiciaire

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	1	2	3

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-3	8	6	14

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-2	4	1	5

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-1		1	1

Bureau du Procureur

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
SGA		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
SSG	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	1		1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	2	6	8

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	6	14	20

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-3	8	23	31

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-2	21	20	41

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-1	11	5	16

* Y compris le personnel linguistique.

Greffes

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
SSG*		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	1	2	3

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	4	9	13

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	17	12	29

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-3	23	28	51

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-2	22	14	36

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-1	5	3	8

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1		1	1

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-4	2		2

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1		1	1

Total général

<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
138	150	288

* À la date d'élaboration du présent rapport, M. Bruno Cathala était encore affecté au poste de Greffier. Selon la situation qui prévaut actuellement, il y aurait en tout un fonctionnaire de classe SSG de sexe féminin.

Tableau 5: Effectifs réels

Fin avril 2008, les effectifs réels de la Cour étaient les suivants:

Effectifs	
Postes permanents	553
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	198
Stagiaires	59
Professionnels invités	3
Consultants	29
Agents élus	21
Total	863

Tableau 6: Tableau d'effectifs prévus au budget approuvé pour 2008

Sur la base du budget approuvé pour 2008 et du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de consultants des années précédentes, les effectifs de la Cour à la fin de 2008 seraient les suivants:

Effectifs	
Postes permanents	675
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	166
Stagiaires ¹	90
Professionnels invités	12
Consultants	40
Agents élus	21
Total	1004

¹ Le nombre de stagiaires est variable et comprend les stages financés par l'Union européenne de même que les stages non rémunérés.

Tableau 7: Postes vacants – administrateurs

État au 31 mars 2008

Grand Programme (GP)	Programme	Sous-programme	Classe du poste	Titre du poste	Total	Occupé par du personnel temporaire
GPI	Chambres	Chambres	GS-OL	Assistant de recherche	1	Oui
			P-4	Conseiller juridique	1	Oui
GPII	Cabinet du Procureur	Cabinet du Procureur	P-4	Conseiller à l'information	1	
GPIII	Greffes	Cabinet du Greffier	P-3	Rédacteur/éditeur	1	
		Cabinet du Greffier	P-5	Conseiller spécial du Greffier pour les relations extérieures	1	
	Direction des services administratifs communs	Section des technologies de l'information et des communications	GS-PL	Assistant principal à l'intégration des applications	1	
			GS-OL	Technicien informatique de terrain	1	
	Direction du service de la Cour	Section de traduction et d'interprétation de la Cour	GS-OL	Assistance administratif de terrain/Assistant linguistique	1	
			GS-OL	Sténographe parlementaire (français)	1	
			GS-OL	Sténographe parlementaire (anglais)	1	
			GS-OL	Assistant au traitement de texte (français)	1	Oui
			GS-OL	Assistant au traitement de texte (anglais)	1	
			GS-PL	Sténographe parlementaire principal (anglais)	1	
	Unité d'aide aux victimes et aux témoins		P-2	Chargé des opérations/adjoint de première classe	1	
			GS-OL	Assistant à la protection contre l'incendie/aux opérations	1	
	Section de l'information et de la documentation	Unité de l'information et de la sensibilisation	GS-OL	Assistant de terrain à la sensibilisation	1	
			GS-PL	Assistant principal de terrain à la sensibilisation	1	Oui

Grand Programme (GP)	Programme	Sous-programme	Classe du poste	Titre du poste	Total	Occupé par du personnel temporaire
	Direction des victimes et des conseils	Section d'appui à la défense	GS-OL	Assistant administratif (base de données)	1	
		Bureau du conseil public pour la Défense	P-2	Conseil (adjoint de première classe)	1	Oui
		Section de la participation des victimes et des réparations	GS-OL	Assistant administratif de terrain	1	
GPVIV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	GS-OL	Assistant administratif	2	
			GS-OL P-3	Assistant aux réunions et à l'administration Juriste	1 1	Oui Oui
GPVVI	Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes	Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes	P-3	Administrateur de programmes de terrain	1	Oui
			GS-OL	Assistant aux communications	1	Oui
GPVII	Bureau du projet pour les locaux permanents	Bureau du projet pour les locaux permanents	D-1	Directeur de projet	1	
			P-4	Directeur de projet adjoint et Contrôleur financier	1	
			GS-OL	Assistant administratif	1	
Total général*					29	9

* Le processus de recrutement est en cours ou des avis de vacance ont été publiés pour 93 autres postes.

Annexe III

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/7/CBF.1/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/7/CBF.1/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/7/CBF.1/1	Rapport sur les ressources à prévoir pour les enquêtes financières dans le cadre du programme d'aide judiciaire de la Cour
ICC-ASP/7/CBF.1/2	Rapport de la Cour concernant le recrutement
ICC-ASP/7/CBF.1/3	Rapport intérimaire sur les mécanismes de gouvernance
ICC-ASP/7/CBF.1/4	Rapport concernant les possibilités d'externalisation des travaux de traduction
ICC-ASP/7/CBF.1/4/Add.1	Rapport concernant les possibilités d'externalisation des travaux de traduction – additif
ICC-ASP/7/CBF.1/5	Rapport sur les ressources humaines de la Cour – Mise en œuvre d'une stratégie en matière de ressources humaines: Rapport de situation
ICC-ASP/7/CBF.1/6	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2008
ICC-ASP/7/CBF.1/7	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'exercice 2007